

Journées de l'Habitat Partagé et Accompagné

***Un service de Répit*
*pour les Aidants***

Sommaire

- **1^{ère} partie** **La présentation de l'Association Alzheimer Domicile**
- **2^{ème} partie** **Le concept de répit pour les aidants**
- **3^{ème} partie** **Les notions de partage et d'accompagnement**
- **4^{ème} partie** **Les perspectives**
- **Conclusion**

L'Association Alzheimer Domicile

- **Association Loi de 1901 à but non lucratif**
- **Création : Juin 2004**
Début d'exploitation : 1^{er} septembre 2006
Siège social : Valenciennes (59)
- **Financement :** - En auto financement
 - Aucune subvention
 - C. a. prévisionnel 2016 : 119.000,00 euros
- **Personnel :** - 5 volontaires service civique
 - Organisation service de Répit : 1 (0,20 e. t. p.)
 - Formation et accompagnement : 1 (0,80 e. t. p.)
- **Prestations :** - Service de Répit pour les Aidants
 - Accompagnement des Aidants
 - Formation
 - Accueil de Jour à Domicile (transféré en mai)

Première activité créée.

Le concept de répit pour les aidants

Pourquoi ?

- **Répondre à un réel besoin**

 - Permettre aux aidants de bénéficier d'un répit :

 - Physique ou psychologique

 - Sans transférer la personne aidée dans une structure d'accueil.

- **Prendre en soins toute personne malade, en besoin d'aide ou à mobilité réduite**

- **Proposer aux familles une palette de services plus large**

- **Suivre :**

 - Le Plans Alzheimer 2008-2012, prolongé en 2014

 - Le Plan Maladies Neurodégénératives

 - La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 12 2016

 - (Articles L. 232-3-2 et 3 du Code de l'Action Sociale et des familles).

Comment ?

○ **Dans un cadre éthique**

Le Volontariat Service Civique est un encouragement à l'engagement citoyen et au soutien d'un public fragile.

Il propose aux intervenants de conserver un lien social.

Il offre une prestation non marchande.

○ **Dans un cadre juridique**

- Loi relative au service civique (2010-241 du 10 03 2010)

Décret 2010-485 du 12 05 2010

- Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale (Loi 2002-2 du 02 01 2002, articles 2,3 et 7)

- La Charte de la Personne Agée dépendante (Fondation de gérontologie ; 1997)

Quand et où ?

- **Au domicile familiale**
- **Lorsque l'aidant :**
 - Veut se reposer (pour vivre et non survivre)
 - Etre hospitalisé (en toute sérénité)
 - Garder des liens familiaux.
- **Lorsque la personne aidée souhaite rester chez elle :**
 - Effet miroir
 - Perte des repères
 - Acculturation.
- **La prestation**
 - De 2 à 11 jours
 - Un seul intervenant
 - Prolongée au-delà avec une relève
 - 24 h. / 24
 - L'intervenant fait ce que fait l'aidant

Informations complémentaires

- Les intervenantes sont retraitées du secteur médico-social

Elles ont envie de donner du Care.

Soin qu'elles n'ont pu donner au cours de leur carrière professionnelle.

Il était en réserve.

Il est distribué à volonté.

Elles ont pratiqué le to cure, indispensable pour le soin.

Elles souhaitent autre chose.

Ce service répond à leur attente.

- Elles bénéficient d'un statut protecteur
- Création ex nihilo.
- Marque déposée à l'INPI (le 27 12 2012 - N° 13 3 973047)

Quelques chiffres

- **Prescripteurs**

- Clic 41 %

- P. F. R. A. 24 %

- Site 22 %

- Maia 13 %

- 59 familles adhérentes

- 225 journées réalisées en 2016

- Soit 99 prestations.

- 1135 journées cumulées

- **Historique :**

- 2008 : 26 journées

- 2011 : 93 journées

- 2014 : 191 journées

- **Bénéficiaires**

- Aidants : 41 % épouses
34 % enfants
25 % époux
- Aidé(e) : 56 % hommes
44 % femmes
- Motivation : 91 % repos
9 % hospitalisation
- Durées : 25 % < 5 j.
50 % entre 5 et 10 j.
25 % > 10 j.

- **Pathologies**

- Maladie d'Alzheimer : 65 %
- Autres pathologies : 15 %
- Sénescence : 10 %
- P. m. r. : 5 %
- Maladie de Parkinson : 5 %

Les notions
de partage et d'accompagnement

Le domicile

- **Logement** : où habite une personne, parfois fragile et / ou dépendante
 - **Un Repaire** : intimité, histoire, souvenirs (lieu de vie et de souvenirs)
 - **Avec des Repères** : ses affaires

- **Respect de ses choix de vie, de sa culture, de sa vie privée, de ses biens, de son intimité, de ses droits.**

- **Avec un objectif** : - De stimulation de ses capacités restantes
 - D'aide et un soutien pour la famille

- **Notes** : - **Nous travaillons dans le lieu de vie de la personne**
 - **Article 102 du Code Civil**
 - « En pratique, lorsqu'une personne n'a qu'une habitation, elle est automatiquement son domicile ».

L'accompagnement

○ **Origine**

- Ad : vers, en direction de
- Cum panis : celui avec qui on partage le pain

○ **Définition**

- Rencontre avec l'autre
- Plaisir de soigner
- Conscience de participer activement et utilement

○ **Ressources**

- Donner du temps au temps - Écouter, en restant neutre et sans juger
- Être discret - Être patient et disponible - Savoir attendre - Savoir partager

○ **Ou chemin à parcourir avec la personne**

- Sans la précéder, lui imposer une route, lui indiquer un itinéraire
- Marcher à ses côtés, en la laissant libre de choisir son chemin et le rythme de son pas
- En ayant un rôle de passeur

○ **Donc**

- Ce n'est pas vivre à la place de l'autre
- C'est savoir que l'on peut faire quelque chose par : - La présence - L'écoute
- C'est accepter : - L'inachevé - L'imperfection - L'insatisfaction de nos attentes, sans le vivre comme un échec personnel

○ **C'est avoir conscience**

- De l'aspect momentané et de sa relativité
- Que nos solutions ne sont pas celles de l'autre
- De se remettre en cause, avant de remettre l'autre en cause

○ **Trois réflexions**

- Avons-nous le droit de nous exprimer à sa place ou d'imposer notre vision ?
- Avons-nous le droit de le « contrôler », alors qu'il ne nous contrôle pas ?
- Avons-nous le droit d'interdire ou d'empêcher ?

○ **Nous devons éviter de prendre en charge**

Le dossier d'accompagnement

- **Pour** comprendre qui est l'autre et comment il vit.
Pour échanger des visions et des expériences.
- **Parce** que le volontaire est seul pendant sa mission, il a besoin de bien connaître la personne aidée.
- **Le** volontaire doit avoir ses Repères.
Il doit partager l'Histoire de Vie et les Besoins de la personne aidée.
Il sera rassuré parce qu'il sait.
- **Une** fiche administrative
Une histoire de vie
Les besoins de vie
Un livre de liaison
Un livre de compte.
- **Toutes** les informations sont utiles, tout est important, rien ne doit être négligé, le moindre détail est presque vital.

Un dossier d'accompagnement comprend en moyenne entre 10 et 13 pages.

Perspectives

- **La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement**

Article 52 :

« Le proche aidant qui assure une présence ou une aide indispensable au soutien à domicile d'un bénéficiaire de l'APA (...) et qui ne peut-être remplacé peut ouvrir droit (...) à des dispositifs répondant à des besoins de répit ».

- **L'essaimage de ce concept**

Conclusion

✓ *Soli D aires*
et non Soli T aires.

Parce que le Nous informe et soutient chaque Je.

✓ *« Si tu diffères de moi,
Loin de me léser, tu m'enrichis ».*

Antoine de Saint Exupéry

✓ *« Si c'est possible, c'est fait.
Impossible, cela sera fait ».*

Charles Alexandre de Calonne